

## Droit à l'aide sociale selon permis de séjour – Tableau récapitulatif

Permis	Aide sociale ordinaire	Selon les montants d'aide d'urgence élargie	Selon les montants d'aide d'urgence	Qui s'en occupe
<b>F ; N ; S</b>		Oui		OASI / BACR
<b>F « Réfugiés »</b>	Oui			- Les permis F « réfugiés » moins de 7 ans depuis l'entrée en Suisse sont suivis par l'OASI. - Les permis F « réfugiés » plus de 7 ans depuis l'entrée en Suisse sont suivis par la CR
<b>B « Réfugiés »</b>	Oui			- Les permis B « réfugiés » moins de 5 ans depuis la date du dépôt de la demande d'asile sont suivis par l'OASI - Les permis B « réfugiés » plus de 5 ans depuis la date du dépôt de la demande d'asile sont suivis par la CR.
<b>L</b>	Oui, en complément de salaire ou dans cas extraordinaires (autorisation du SAS préalable)		Oui, dans tous les autres cas	CMS
<b>C et autres permis B : UE/AELE, pays tiers, B humanitaire</b>	Oui		Oui	CMS
<b>Si permis L échus ou non-renouvelés / révoqués</b>	Oui, en complément de salaire ou dans cas extraordinaires, si les documents pour le renouvellement ont été transmis au SPM		Oui, dans tous les autres cas	CMS
<b>Si permis B et C échus</b>	Oui, si les documents pour le renouvellement ont été transmis au SPM		Tant que les démarches ne sont pas faites pour le renouvellement	CMS
<b>B et C révoqués ou non renouvelés</b>		Pendant la procédure de recours contre une décision de révocation	- Si la décision n'est pas contestée - Si l'effet suspensif a été retiré au recours - Si le recours porte sur une décision de non-renouvellement	CMS
<b>G (frontaliers)</b>				Aucun droit à l'aide sociale
<b>Aucun permis ; RAD ; NEM</b>			Oui et aide au retour jusqu'à la frontière suisse	Accord de l'OCPS (aide sociale) / OASI (asile)